

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	11/10/2018	
Date d'affichage de la convocation :	12/10/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-huit octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,	
<b>Ont donné procuration</b>	Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Sébastien POUILLY à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO à Colette APPERT	
<b>Absents excusés</b>	Chantal CASIMIR, Cécile LACAPERE, Sébastien POUILLY, Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Josy CRESTA	

#### **AFFAIRE N°01: FINANCES LOCALES**

##### **Approbation du rapport de la CLECT en date du 12 juillet 2018.**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

**Vu** le compte-rendu de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 décembre 2017

**Vu** le compte-rendu de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 juillet 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées dans sa séance du 12 juillet 2018 a examiné 4 points :

- Transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu »
- Transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »
- Compétence déchets : correction des AC de différentes communes
- Compétence Voirie : correction d'une erreur matérielle et ajustements ponctuels.

Il demande au conseil de se prononcer sur le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le rapport de la CLECT en date du 12 juillet 2018.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2018

PUBLIÉ le : 23 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018.10.23 - DOI 18.10.18 AFOL DE

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	11/10/2018	
Date d'affichage de la convocation :	12/10/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-huit octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, André GILLARD, Stéphane QUINTIN, Marie-Christine COPPOLA, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,	
<b>Ont donné procuration</b>	Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE à Nadine DRILLIEN, Sébastien POUILLY à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO à Colette APPERT	
<b>Absents excusés</b>	Chantal CASIMIR, Cécile LACAPERRE, Sébastien POUILLY, Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Josy CRESTA	

## **AFFAIRE N°02: FINANCES LOCALES**

### **Demande d'avis sur l'ouverture dominicale des commerces**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Le code du travail stipule désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2015 où il a été décidé de maintenir à 5 dimanches par an sur le territoire de la commune, l'ouverture des dimanches.

Le conseil municipal doit désormais se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq.

Monsieur le Maire s'est rapproché de l'association des commerçants du Mas Guérido pour connaître leurs éventuelles demandes.

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour la fin de l'année 2018 et l'année 2019 :

- 9,16,23 décembre 2018
- 13 janvier 2019
- 7 juillet 2019
- 8, 15, 22 décembre 2019

Monsieur le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2018 conformément à l'avis du conseil municipal.

Il demande au conseil de donner un avis sur l'ouverture dominicale des commerces les 9, 16 et 23 décembre 2018 et le 13 janvier, le 07 juillet, et les 08,15 et 22 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'unanimité sur l'ouverture dominicale des commerces les 9, 16 et 23 décembre 2018 et le 13 janvier, le 07 juillet, et les 08,15 et 22 décembre 2019.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

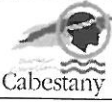
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2018

PUBLIÉ le : 23 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20181023 - DC1181018 AFOZ DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		11/10/2018	
Date d'affichage de la convocation :		12/10/2018	
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :		29	
En exercice :		29	
Ayant pris part à la délibération :		29	
Pour :		29	
Contre :		0	
Abstention :		0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-huit octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, André GILLARD, Stéphane QUINTIN, Marie-Christine COPPOLA, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,		
<b>Ont donné procuration</b>	Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Sébastien POUILLY à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO à Colette APPERT		
<b>Absents excusés</b>	Chantal CASIMIR, Cécile LACAPERE, Sébastien POUILLY, Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Josy CRESTA		

**AFFAIRE N°03: INTERCOMMUNALITE.**

**Approbation d'une convention financière portant sur la prise en charge par Perpignan Méditerranée Métropole du suivi trentenaire de la décharge du Mas d'en Victor en substitution de la Commune de Cabestany.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération en date du 27 juin 2018 et afin de se substituer définitivement à la commune, PMCU propose de signer une convention.

Après avoir présenté le projet de convention, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention financière portant sur la prise en charge par Perpignan Méditerranée Métropole du suivi trentenaire de la décharge du Mas d'en Victor en substitution de la Commune de Cabestany tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

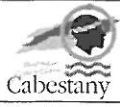
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2018

PUBLIÉ le : 23 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-20181023-DCU191018AF03-DE

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :	11/10/2018			
Date d'affichage de la convocation :	12/10/2018			
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :	29		<b>SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018</b>	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	25			
Contre :	0			
Abstention :	4			
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-huit octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, André GILLARD, Stéphane QUINTIN, Marie-Christine COPPOLA, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,			
<b>Ont donné procuration</b>	Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Sébastien POUILLY à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO à Colette APPERT			
<b>Absents excusés</b>	Chantal CASIMIR, Cécile LACAPERE, Sébastien POUILLY, Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>	Josy CRESTA			

#### **AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Marché de travaux « Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration au groupe scolaire Chaplin / Buffon »:**

**Lot n°1 : Avenant n°1.**

Dans le cadre des travaux de pour la Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant relatif au lot n°1: Gros-œuvre.

Modifications introduites par le présent avenant :

- Réalisation d'une chape talochée.
- Réalisation saignée visiophone

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à + 4 742,25 € HT, soit + 5 690,70 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 1,94 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	245 000,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	4 742,25 €
Nouveau montant du marché HT	249 742,25 €
Nouveau montant du marché TTC	299 690,70 €
Soit + 1,94 % par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le projet d'avenant n°1 relatif au

lot n°1 Gros-œuvre du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le nouveau montant du lot n°1 Gros-œuvre du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration comme suit :

Nouveau montant du marché HT	249 742,25 €
Nouveau montant du marché TTC	299 690,70 €

3°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à signer ledit document.

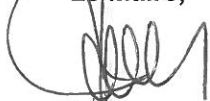
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

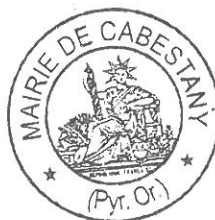
Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2018

PUBLIÉ le : 23 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 1023 - 107 18 1018 AF04 DE



<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
Date de la convocation :		11/10/2018		
Date d'affichage de la convocation :		12/10/2018		
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :		29		<b>SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018</b>
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		29		
Pour :		29		
Contre :		0		
Abstention :		0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-huit octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, André GILLARD, Stéphane QUINTIN, Marie-Christine COPPOLA, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,			
<b>Ont donné procuration</b>	Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE à Nadine DRILLIEN, Sébastien POUILLY à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO à Colette APPERT			
<b>Absents excusés</b>	Chantal CASIMIR, Cécile LACAPERRE, Sébastien POUILLY, Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>	Josy CRESTA			

#### **AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

#### **Relai d'Assistants Maternelles : Renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler de la convention de prestation de service du RAM.

Le relais, animé par un agent a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile. Il est ouvert trois demi-journées par semaine sur une période de trois heures durant la période scolaire.

Les objectifs prioritaires :

**1- Le Ram doit avoir une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance.**

- **Informers tous les professionnels de l'accueil individuel sur les conditions d'accès et d'exercice**, accompagner la professionnalisation (amélioration des pratiques) et susciter des vocations pour anticiper les départs en retraite et donner de la lisibilité aux passerelles existantes entre les métiers (dont accueil collectif).

- **Donner une information de base sur le droit du travail et orienter en cas de questions spécifiques** en assurant une mission d'information et non de conseil : accompagner, en respectant le principe de neutralité, la relation employeur/salarié concernant droits et obligations de chacune des parties en s'appuyant sur des supports homogènes (contrats de travail monenfant.fr, réglementation congés Pajemploi, ...) et orienter vers des instances spécialisées (Direccte, Pajemploi, Fepem, Spe, organisations syndicales, Ircem, ...).

**2- Le Ram offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.**

Le Ram aide à réduire les réticences de certains parents pour l'accueil individuel (relation employeur/employé, préférence pour le collectif ...).

- Cadre d'échanges des pratiques professionnelles



▪ Une mission centrale d'animation d'un lieu d'échanges et de rencontres :  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du renouvellement du RAM avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales concernant la prestation de service du RAM.

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2018

PUBLIÉ le : 23 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20181023 - D07181018AF05 - DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	11/10/2018	
Date d'affichage de la convocation :	12/10/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-huit octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, André GILLARD, Stéphane QUINTIN, Marie-Christine COPPOLA, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,	
<b>Ont donné procuration</b>	Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE à Nadine DRILLIEN, Sébastien POUILLY à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO à Colette APPERT	
<b>Absents excusés</b>	Chantal CASIMIR, Cécile LACAPERRE, Sébastien POUILLY, Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Josy CRESTA	

**AFFAIRE N°06 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, suite aux possibilités d'avancement des agents, de créer les postes suivants :

- 1 adjoint du patrimoine TNC 28/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC 17.5/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création et la suppression des grades exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 24 avril 2017

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>	1	1	0
<u>ATTACHE</u>	3	1	2
<u>ATTACHE PRINCIPAL</u>	3	2	1
<u>D.G.S. (2 à 10.000Hts)</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR EN CDD</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR</u>	3	0	3
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL</u>	1	0	1
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	3	0
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL</u>	8	8	0
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL</u>	10	7	3
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>	7	5	2
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35</u>	1	1	0
<u>BIBLIOTHECAIRE</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL</u>	1	1	0
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL</u>	3	3	0
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 20/35</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL</u>	13	11	2
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème</u>	1	0	1

<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL 31/35ème</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL 32/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2<sup>EME</sup> CL 34/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION</u>	10	6	4
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 17,30/35</u>	3	0	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 20/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35</u>	7	2	5
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème</u>	3	0	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème</u>	8	8	0
<u>ANIMATEUR TERRITORIAL</u>	2	1	1
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL</u>	1	1	0
<u>CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL</u>	1	1	0
<u>PUERICULTRICE HORS CLASSE</u>	1	1	0
<u>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE TNC 32/35</u>	1	1	0
<u>EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS</u>	1	1	0
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL</u>	1	1	0
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL TNC 28/35ème</u>	1	1	0
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</u>	3	1	2
<u>TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	1	2
<u>TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL</u>	2	1	1
<u>TECHNICIEN</u>	1	1	0
<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL</u>	23	19	4
<u>ADJOINT TECHNIQUE</u>	9	6	3
<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL</u>	20	19	1
<u>ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME</u>	4	0	4
<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE TNC 33/35EME</u>	2	2	0
<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL TNC 33/35EME</u>	15	14	1
<u>ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME</u>	14	10	4
<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE C TNC 17.5/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT TECHNIQUE TNC 17,30/35EME</u>	2	1	1
<u>AGENT DE MAITRISE</u>	3	2	1
<u>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</u>	5	5	0
<u>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE</u>	2	2	0
<u>ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE</u>	6	5	1
<u>ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE</u>	13	9	4
<u>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</u>	3	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>244</b>	<b>177</b>	<b>67</b>

4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents.

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2018

PUBLIÉ le : 23 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-2018.10.23-D01J8.018 AF 06 -DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.